



PREV'BTP

La prévoyance collective modulaire des entreprises du BTP
(Bâtiment & Travaux Publics)

[apicil.com](https://www.apicil.com)





PREV'BTP, LA PRÉVOYANCE QUI VOUS RESSEMBLE



UNE OFFRE
MODULAIRE



UN OUTIL
**DE MOTIVATION
ET DE FIDÉLISATION**



DES TARIFS
COMPÉTITIFS



EXONÉRATIONS
FISCALES ET SOCIALES



DES GARANTIES
AMÉLIORÉES*



DES SERVICES
PERSONNALISÉS

FAIRE FACE À L'IMPRÉVU
DÉCÈS, ARRÊT DE TRAVAIL, INVALIDITÉ

PREV'BTP

LA GARANTIE PRÉVOYANCE ENTREPRISE
QUI PROTÈGE VOS SALARIÉS DANS LE RESPECT
DE VOS ACCORDS DE BRANCHES

Découvrez **PREV'BTP**, le contrat de prévoyance collective pour bien protéger vos salariés face aux aléas de la vie avec un budget maîtrisé.



1. CHOISISSEZ VOTRE GARANTIE BASE OBLIGATOIRE

La garantie de **base obligatoire** est composée :

- d'un **capital décès** et d'une **rente éducation**.
- d'une **garantie d'incapacité, d'invalidité et d'IPP** (garantie incapacité partielle permanente).
- de **prestations de santé** (forfait parentalité et d'accouchement, frais d'hospitalisation et de chirurgie).
- d'une **indemnité de fin de carrière pour les ouvriers**.

Elle est conforme au régime conventionnel.

BASE

DÉCÈS (DC)

INCAPACITÉ (INC)
INVALIDITÉ (INV)

FRAIS DE SANTÉ

INDEMNITÉ DE FIN DE
CARRIÈRE
pour les ouvriers seulement



2. RENFORCEZ VOTRE BASE AVEC DES OPTIONS

Des **options pour renforcer la protection** de vos salariés :

- des **niveaux de renforts possibles** sur la garantie base obligatoire.
- une option **Mensualisation** avec plusieurs niveaux de franchise au choix.

OPTIONS

NIVEAUX DE RENFORTS

MENSUALISATION

PREV'BTP POUR LES CADRES*

	Niveau Base CCN	Niveaux améliorés		
DÉCÈS (DC) Décès/Rente Conjoint/ Décès Accidentel Double Effet /Rente Éducation Garanties Obsèques Invalidité Absolue et Définitive	DC0 ⁽¹⁾ (CCN) 250 % SB	DC1 ⁽¹⁾ 300 % SB	DC2 ⁽¹⁾ 350 % SB	DC3 ⁽¹⁾ 400 % SB
INCAPACITÉ (INC) INVALIDITÉ (INV) Maladie/Accident/Accident du Travail Maladie Professionnelle/Invalidité/ Incapacité Permanente Partielle	II0 (CCN) INC ⁽²⁾⁽⁴⁾ 70 % SB ⁽³⁾ INV 2 65 % SB	II1 INC ⁽²⁾⁽⁴⁾ 75 % SB INV 2 75 % SB	II2 INC ⁽²⁾⁽⁴⁾ 80 % SB INV 2 80 % SB	II3 INC ⁽³⁾⁽⁴⁾ 85 % SB INV 2 85 % SB
FRAIS DE SANTÉ Garantie incluse sur l'ensemble des niveaux	(CCN) Forfait naissance + Chirurgie			
	<small>(1) Garanties proposées pour un salarié marié, PACSÉ ou vivant maritalement, option A. (2) Franchise 90 jours (J). (3) Franchises 90J/60J/30J DC3. (4) Maladie IJSS/rente comprise</small>			
MENSUALISATION Durée du maintien 90 jours ou 112 jours en cas de maternité	Franchise maintien de salaire D0 : 0 jour / D1 : 3 jours / D2 : 15 jours / D3 : 30 jours			

*Cadre, marié(e) et sans enfant
CCN : Convention Collective Nationale - SB : rémunération annuelle brute au cours l'exercice civil précédent celui où se situe l'événement à l'origine du droit à prestations



EXEMPLE

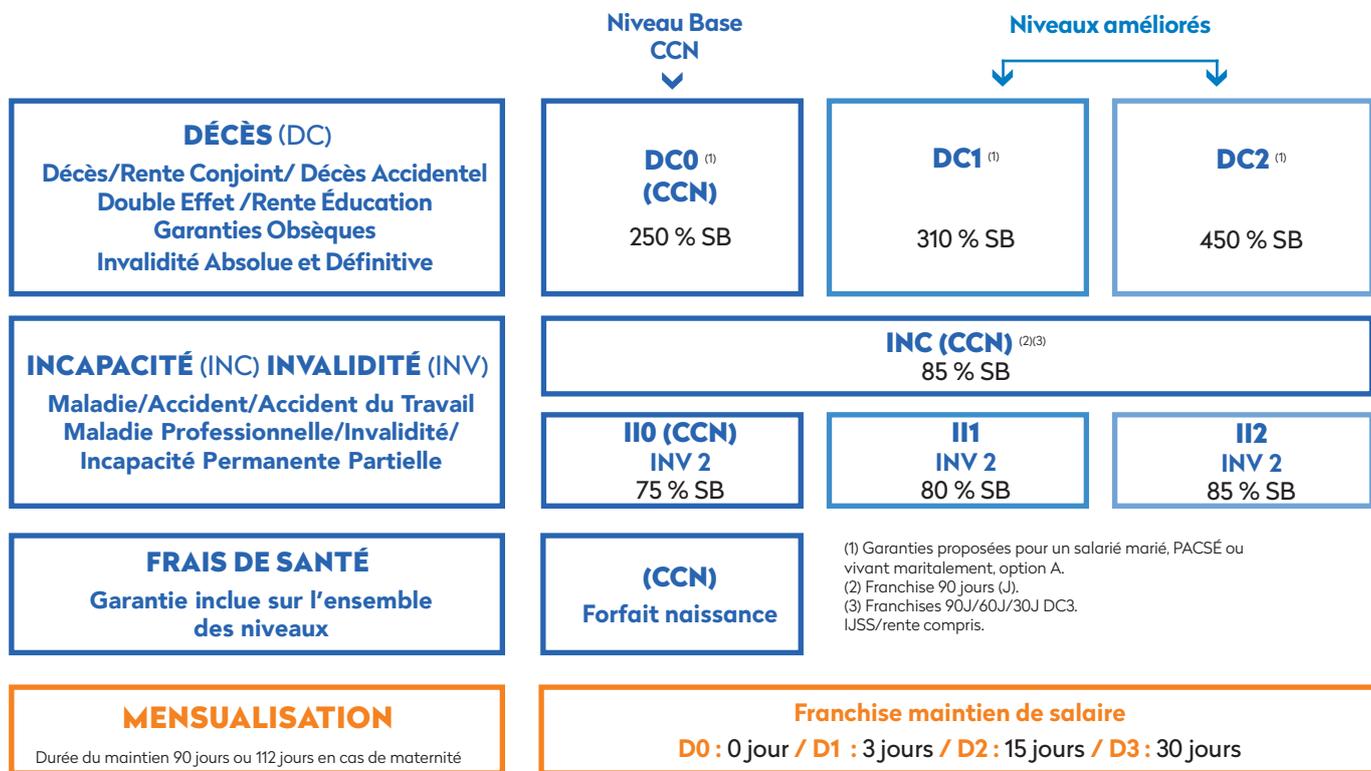
Arnaud, marié, sans enfant à charge
Salaire brut mensuel : 4 000 €

L'entreprise d'Arnaud a choisi de souscrire un contrat
prévoyance comprenant la garantie décès **DC1**,
complétée par la garantie Incapacité/Invalidité **II3**

DÉCÈS maladie	DC0 (CCN) 120 000 €	DC1 ✓ 144 000 €	DC2 168 000 €	DC3 192 000 €
INCAPACITÉ accident de la vie privée	II0 (CCN) ⁽¹⁾ 2 800 € brut/mois 94 € brut/jour	II1 ⁽¹⁾ 3 000 € brut/mois 100 € brut/jour	II2 ⁽¹⁾ 3 200 € brut/mois 107 € brut/jour	II3 ⁽¹⁾ 3 400 € brut/mois 114 € brut/jour ✓
INVALIDITÉ 2 ^e catégorie	II0 (CCN) ⁽¹⁾ 2 600 € brut/mois	II1 ⁽¹⁾ 3 000 € brut/mois	II2 ⁽¹⁾ 3 200 € brut/mois	II3 ⁽¹⁾ 3 400 € brut/mois ✓
FRAIS DE SANTÉ	INCLUS ✓			

Valeurs arrondies à l'euro supérieur.
(1) IJSS/rente compris

PREV'BTP POUR LES ETAM*



(1) Garanties proposées pour un salarié marié, PACSÉ ou vivant maritalement, option A.
(2) Franchise 90 jours (J).
(3) Franchises 90J/60J/30J DC3. IJSS/rente compris.

* ETAM : Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise, PACSÉ(E) et un enfant à charge
CCN : Convention Collective Nationale - SB : rémunération annuelle brute au cours l'exercice civil précédent celui où se situe l'événement à l'origine du droit à prestations



EXEMPLE

Sonia, PACSÉE, 1 enfant à charge
Salaire brut mensuel : 2 300 €

L'entreprise d'Émilie a choisi de souscrire un contrat prévoyance comprenant la garantie décès **DC1**, complétée par la garantie incapacité/invalidité **II1**.

DÉCÈS maladie	DC0 (CCN) 69 000 €	DC1 85 560 €	DC2 124 200 €
INCAPACITÉ accident de la vie privée	INC (CCN) (1) 1 955 € brut/mois 65 € brut/jour		
INVALIDITÉ 2 ^e catégorie	II0 (CCN) (1) 1 725 € brut/mois	II1 (1) 1 840 € brut/mois	II2 (1) 1 955 € brut/mois
FRAIS DE SANTÉ	INCLUS		

Valeurs arrondies à l'euro supérieur
(1) IJSS/rente compris

PREV'BTP POUR LES OUVRIERS*

	Niveau Base CCN	Niveaux améliorés		
DÉCÈS (DC) Décès/Rente Conjoint/ Décès Accidentel Double Effet /Rente Éducation Garanties Obsèques Invalidité Absolue et Définitive	DC0 ⁽¹⁾ (CCN) 3 500 SR	DC1 ⁽¹⁾ 120 % S	DC2 ⁽¹⁾ 200 % S	DC3 ⁽¹⁾ 300 % S
INCAPACITÉ (INC) INVALIDITÉ (INV) Maladie/Accident/Accident du Travail Maladie Professionnelle/Invalidité/ Incapacité Permanente Partielle	II0 (CCN) INC ⁽²⁾ 75 % S ⁽³⁾ INV 2 10 % S ⁽⁴⁾	II1 INC ⁽²⁾ 78 % S ⁽³⁾ INV 2 75 % S ⁽³⁾	II2 INC ⁽²⁾ 80 % S ⁽³⁾ INV 2 80 % S ⁽³⁾	II3 INC ⁽²⁾ 85 % S ⁽³⁾ INV 2 85 % S ⁽³⁾
FRAIS DE SANTÉ Garantie incluse sur l'ensemble des niveaux	(CCN) Forfait naissance + Chirurgie	(1) Garanties proposées pour un salarié marié, PACSÉ ou vivant maritalement (2) Franchise 90 jours (J). (3) Maladie IJSS/rente comprise (4) Pour le calcul de la rente invalidité, S ne pourra pas être inférieur à 4000 SR		
INDEMNITE DE FIN DE CARRIERE	(CCN)			
MENSUALISATION Durée du maintien 90 jours ou 112 jours en cas de maternité	CCN BAT ou CCN TP			

* Ouvrier, marié(e) et sans enfant

CCN : Convention Collective Nationale / BAT : Bâtiment / TP : Travaux Publics

S : rémunération annuelle brute soumise à cotisations au cours de l'exercice civil précédent celui où se situe l'événement à l'origine du droit à prestations
SR : salaire de référence. La valeur du SR est fixée à 6,05 € au 1^{er} juillet 2022. Cette valeur est revalorisée, chaque année au 1^{er} juillet.



EXEMPLE

Vincent, marié, sans enfant à charge
Salaire brut mensuel : 1 900 €

L'entreprise d'Arnaud a choisi de souscrire un contrat
prévoyance comprenant la garantie décès **DC0**,
complétée par la garantie Incapacité/Invalidité **II3**

DÉCÈS maladie	DC0 (CCN) ✓ 21 175 €	DC1 27 360 €	DC2 45 600 €	DC3 68 400 €
INCAPACITÉ accident de la vie privée	II0 (CCN) ⁽¹⁾ 1 425 € brut/mois 48 € brut/jour	II1 ⁽¹⁾ 1 482 € brut/mois 50 € brut/jour	II2 ⁽¹⁾ 1 520 € brut/mois 51 € brut/jour	II3 ⁽¹⁾ ✓ 1 615 € brut/mois 54 € brut/jour
INVALIDITÉ 2 ^e catégorie	II0 (CCN) 202 € brut/mois	II1 ⁽¹⁾ 1 425 € brut/mois	II2 ⁽¹⁾ 1 520 € brut/mois	II3 ⁽¹⁾ ✓ 1 615 € brut/mois
FRAIS DE SANTÉ	INCLUS ✓			
INDEMNITE DE FIN DE CARRIERE	INCLUS ✓			

Valeurs arrondies à l'euro supérieur.
(1) IJSS/rente compris

EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL LA SUBROGATION

En cas d'arrêt de travail pour maladie de votre salarié et de maintien de son salaire par l'entreprise, la subrogation de salaire vous permet de percevoir directement les indemnités journalières qui lui sont dues par l'Assurance Maladie.

LA GESTION PREV'BTP

BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS



ETAM / CADRE / OUVRIER



**ARRÊT DE
TRAVAIL
< 90 JOURS**

Complément
de salaire

**ARRÊT DE
TRAVAIL
> 90 JOURS**

Revenu de
remplacement



SUBROGATION OBLIGATOIRE

LES +

- La subrogation permet à l'employeur de **déduire les cotisations salariales** pour tout contrat santé et prévoyance afin d'éviter l'édition de fiches de paie négatives.
- Un **suivi de l'indemnisation** de votre salarié pour l'aider à mieux comprendre le fonctionnement de l'indemnisation des arrêts de travail.
- Dans le cadre de la **qualité de vie au travail**, permettre de garder le contact avec le salarié et l'aider, quand cela est possible, à la reprise de son travail.

DES DÉMARCHES SIMPLIFIÉES PREST'IJ

POUR FACILITER LA GESTION COURANTE DE VOS CONTRATS

Souscrire la garantie PREV'BTP, c'est bénéficier du service **Prest'IJ** de dématérialisation des indemnités journalières.

Les + de ce service de dématérialisation **Prest'IJ**

- Aucun décompte papier d'Indemnités Journalières de la Sécurité sociale (IJSS) à envoyer pour être indemnisé. C'est l'Assurance Maladie qui les transmet directement.
- Amélioration des délais de traitement des dossiers, grâce à la réception de flux réguliers en provenance des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM).

SIMPLIFIEZ-VOUS LE QUOTIDIEN AVEC **VOTRE ESPACE CLIENT ENTREPRISE**

UNE INTERFACE **POUR FACILITER VOS DÉMARCHES**

Avec votre espace client entreprise, vous pouvez gérer votre entreprise en toute simplicité.

Naviguer sur votre espace client n'a jamais été aussi simple !

Nous vous proposons une interface claire, avec l'essentiel, pour la gestion de vos salariés ainsi qu'un accès unique à l'ensemble de vos contrats.

Pour vous aider dans la gestion de vos contrats et faciliter les échanges avec le Groupe APICIL, depuis votre espace client, vous pouvez à tout moment :



GÉRER VOS SALARIÉS

- rechercher un salarié dans la barre de recherche
- consulter la fiche détaillée par salarié
- affilier et radier un salarié



GÉRER VOS SINISTRES EN PRÉVOYANCE

- déclarer un arrêt de travail, un décès ou gérer les reprises d'activité
- accéder en temps réel à la liste des sinistres en cours (incapacité, invalidité, décès) avec le statut du dossier



CONSULTER VOS CONTRATS

- la liste des contrats en cours
- le détail pour chaque contrat des taux de cotisations, des garanties et notice d'information



PLUS D'INFORMATIONS ET DE CONSEILS

- lire les dernières actualités sur les services et votre espace client
- nos conseils pour vous accompagner

LEXIQUE

POUR MIEUX COMPRENDRE VOS GARANTIES PREV'BTP

- **SA** : Salaire Annuel brut perçu (primes de congés et primes de vacances incluses) au titre des 12 mois civils précédant le sinistre
- **SB ou S** : Salaire annuel Brut soumis à cotisations au titre du présent régime au cours de l'exercice civil précédent le sinistre
- **SM** : 1/30^e du dernier Salaire Mensuel brut + 1/360^e des primes des 12 mois perçus avant l'arrêt de travail
- **RA** : Salaire Annuel brut soumis à cotisations (primes de congés et primes de vacances incluses) au cours des 12 mois civils précédant le sinistre
- **ATMP** : Accident du Travail et Maladie Professionnelle
- **PASS** : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale PASS 2023 = 43 992 €
- **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale PMSS 2023 = 3 666 €
- **SR** : Salaire de Référence en vigueur à la survenance du sinistre (cette valeur est revalorisée chaque année au 1^{er} juillet)
- **CCN** : Convention Collective Nationale
- **IJSS** : Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale
- **INC : Incapacité**
Situation du salarié qui a interrompu son activité professionnelle en raison d'une maladie, d'une maternité ou d'un accident.
Il existe 2 catégories d'incapacité : temporaire ou permanente.
- **INV : Invalidité**
Situation d'une personne dont la capacité de travail est réduite d'au moins 2/3.
La Sécurité sociale définit 3 catégories d'invalidité : l'invalidité de 1^{re}, 2^e et 3^e catégorie.
- **ETAM** : Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise
- **BAT** : Bâtiment
- **TP** : Travaux Publics

LA PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE, DES AVANTAGES TANT POUR L'ENTREPRISE QUE POUR LES SALARIÉS

Dans un contexte où les arrêts de travail en France augmentent régulièrement d'environ 4 %/an depuis 10 ans et pour lesquels les maladies chroniques représentent une part importante des pathologies qui réduisent la capacité physique à travailler, la plupart des salariés donnent leur accord pour améliorer leur protection dans le cadre de l'entreprise.

Source : étude OpinionWay pour APICIL - 2022

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour **92%*** 
des entreprises

protéger les salariés contre les aléas de la vie (arrêt de travail, décès, ...) est un enjeu majeur.

* Source : étude OpinionWay pour APICIL - 2022



Groupe de protection sociale et patrimoniale

Paritaire et mutualiste depuis 1938, nous sommes spécialistes des métiers de la santé, de la prévoyance, de la retraite, de l'épargne et des services financiers.

**GOUVERNÉS PAR NOS CLIENTS,
NOUS N'AVONS PAS D'ACTIONNAIRES À RÉMUNÉRER**

Le Groupe APICIL a été créé par la volonté commune de représentants de chefs d'entreprises et de salariés pour mettre en œuvre des systèmes de solidarité, visant à protéger les salariés et leurs proches face aux aléas de la vie. Nos actions sont guidées par un équilibre juste entre action sociale et performance économique, recherche d'efficacité et finalité sans but lucratif.

NOS CHIFFRES CLÉS*

3^e

groupe de protection sociale français

1 993

collaborateurs

1,7 Million

d'assurés
principaux

50 400

entreprises
adhérentes

16 M€

consacrés à l'action
sociale et au mécénat

3,5 Md €

de chiffre
d'affaires

20,9 Md €

d'actifs gérés

165 %

de ratio de
solvabilité

* source rapport annuel Groupe APICIL 2022



Prév'BTP est un produit assuré par APICIL Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500, dont le siège social est situé 38 rue François Peissel, 69300 Caluire-et-Cuire.

MAJ Avril 2023 - SP22/FCR0401 - Conception : APICIL - Crédits photos : iStock.

Document non contractuel à caractère publicitaire - voir détails et conditions dans les documents contractuels.